

Règlements et autres actes

A.M., 2005

Arrêté numéro 2005-010 du ministre de la Santé et des Services sociaux pour la désignation d'un centre de dépistage du cancer du sein en date du 19 juillet 2005

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU le paragraphe *b.3* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

VU le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *o* de l'article 22 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (R.R.Q., 1981, c. A-29, r.1);

ARRÊTE :

Est désigné, pour la région des Laurentides, le centre de dépistage du cancer du sein suivant :

« Centre de santé et de services sociaux des Sommets
Installation : Centre hospitalier Laurentien
234, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)
J8C 2B8 ».

Québec, le 19 juillet 2005

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
PHILIPPE COUILLARD

44729

A.M., 2005

Arrêté numéro 2005-009 du ministre de la Santé et des Services sociaux pour la désignation d'un centre de dépistage du cancer du sein en date du 19 juillet 2005

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU le paragraphe *b.3* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

VU le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *o* de l'article 22 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (R.R.Q., 1981, c. A-29, r.1);

ARRÊTE :

Est désigné, pour la région de Montréal, le centre de dépistage du cancer du sein suivant :

« Radiologie Jean-Talon Bélanger
1470, rue Bélanger Est
Montréal (Québec)
H2G 1A7 ».

Québec, le 19 juillet 2005

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
PHILIPPE COUILLARD

44730

Gouvernement du Québec

Entente

Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités
(L.R.Q., c. E-2.2)

ENTENTE CONCERNANT DE NOUVEAUX
MÉCANISMES DE VOTATION POUR LA
TENUER D'UN RÉFÉRENDUM AVEC URNES
« PERVAS-MV »

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

VILLE DE QUÉBEC, personne morale de droit public,
ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec, province
de Québec, ici représentée par le maire, monsieur Jean-
Paul L'Allier, et la greffière, M^e Josette Tessier, aux termes
d'une résolution portant le numéro CV-2005-0474,
ci-après appelée

LA MUNICIPALITÉ

ET

Monsieur Marcel Blanchet, en sa qualité de DIRECTEUR
GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC, dûment
nommé à cette fonction, en vertu de la Loi électorale